

# BULLETIN D'INSCRIPTION



## Rencontre régionale de Bowling 2024 du samedi 23 mars 2024 organisée par l'ASCE 88

A retourner au plus tard pour le 01/03/24 à:

ASCE 57 – Lieu dit La Maison Rouge 57160 Moulins-lès-Metz

Nom : ..... Sexe Date de naissance Catégorie (cocher la case correspondante)  
(M/F)(JJ/MM/AAAA) Femme Homme

.....

Nom - Prénom : .....

N° Carte ASCE : .....

Numéro de téléphone portable : ..... (information obligatoire pour pouvoir éventuellement vous contacter)

participera à la rencontre régionale de Bowling du 23 mars 2024 accompagné(e) des ayants-droits suivants :

Ayants-droits : Sexe Date de naissance Catégorie (cocher la case correspondante)  
(M/F) (JJ/MM/AAAA) Enfants/Jeunes/Femmes/Hommes

(- de 13)(de 13 à 18 inclus)

Nom-Prénom : .....

Nom-Prénom : .....

Nom-Prénom : .....

Nom-Prénom : .....

Participation du (des) participant(s) : 53,00 € (par personne) x \_\_\_\_\_ (nombre de personnes) = \_\_\_\_\_ €<sup>(1)</sup>

*Ce prix par personne comprend :*

*les frais d'inscription pour 7 parties de bowling*

*+ la location de chaussures + le repas (hors boissons) + le transport*

Participation de l'URASCE Est : 10,00 € (par personne) x \_\_\_\_\_ (nombre de personnes) = \_\_\_\_\_ €<sup>(2)</sup>

Participation de l'ASCE57 : 20,00 € (par personne) x \_\_\_\_\_ (nombre de personnes) = \_\_\_\_\_ €<sup>(3)</sup>

Signature

soit un TOTAL de = <sup>(1)-(2)-(3)</sup> \_\_\_\_\_ €

(aucune inscription ne sera acceptée sans règlement :  
chèque bancaire à l'ordre de l'ASCE 57)

### INFORMATION IMPORTANTE :

Nous serons amenés au cours de cette manifestation à prendre des photographies individuelles ou de groupe.

Ces photographies pourront éventuellement être destinées à :

- être publiées sur le site internet de l'ASCEE 88 et/ou de l'URASCE Est
- paraître à titre d'information dans le compte rendu d'événements

Si vous vous opposez à la publication de ces photos, il convient de cocher la case suivante :

Je n'autorise pas la publication des photos sur lesquelles j'apparais ainsi que celles des personnes m'accompagnant, dans la limite des dispositions indiquées à l'article 9 au règlement de la rencontre relatif au droit à l'image.